
Département du
Nord

N° du registre
des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville en séance publique, sous la présidence d'Alain BLONDEAU, Maire.

2026-06-05

Objet :
Présidence de la
Commission
Communale
d'accessibilité

Etaient présents :

BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, DESCAMPS Jean-Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CRACCO Stéphane, CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice, STOLL Aurélie.

Formant la majorité des membres en exercice

Date de
convocation
11/06/2026

Excusés :

DE WAZIERES Cyril, pouvoir BLONDEAU Alain,
SELOSSE Laurence, pouvoir STOLL Aurélie.

Date d'affichage
18/06/26

Absent : PIRET Annick

Nombre de
Conseillers

Secrétaire de séance : PLANCQ Carmen

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Lille par décision rendue le 09/06/2026 annulant l'élection des Adjointes du 20/03/2026 pour motif de non respect de la parité,

Considérant qu'il faut procéder à une nouvelle élection des Adjointes,

Considérant la délibération 2026-04-06 « Composition de la commission communale d'accessibilité »,

Considérant l'élection des adjointes lors du conseil municipal du 17 juin 2026,

M. le Maire rappelle que toute commune de 5000 habitants et plus doit constituer une commission communale pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

La commission communale d'accessibilité se compose de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, de représentants d'autres usagers de la ville et de représentants de l'État si besoin. La liste des membres de la commission est arrêtée par son/sa président(e).

Suite à l'élection de la nouvelle liste d'Adjointes, le conseil municipal est sollicité pour voter la présidence de la commission communale d'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Mme Thérèse Cary, en sa qualité d'adjointe au Maire déléguée à la politique des aînés, isolement et dépendance, intergénérationnel, handicap et accessibilité, Présidente de la commission communale d'accessibilité et de valider la composition de la commission comme suit :

Elus	Citoyens
Présidente : Mme Thérèse Cary	Mme Sabine Populaire
M Didier Blanpain	Mme Isabelle Pelat
Mme Elisabeth Sansse	Mme Amandine Gunter

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe, CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril (pouvoir BLONDEAU Alain), JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, DESCAMPS Jean-Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CRACCO Stéphane, CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice, SELOSSE Laurence (pouvoir STOLL Aurélie), STOLL Aurélie.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an précités.

Pour extrait conforme.

La présente délibération est certifiée exécutoire par sa publication et sa transmission en Préfecture.

La secrétaire de séance,

Carmen PLANCQ

Le Maire,

Alain BLONDEAU